

Recu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le





ARRÊTÉ N° 2022_273

DE PORTANT SUR LE CHANGEMENT NOM DE DU DE STRUCTURE. DE DIRECTION NOMBRE ET PERSONNEL. DE ET L'AUGMENTATION LA CAPACITE D'ACCUEIL, DE LA MICRO-CRÈCHE LES BILINGUES, SISE 69 RUE ETIENNE MARCEL, 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 2111-1 à L. 2111-4, L2324-1 à 2324-4 et L. 2326-4 ;

Vu le code de la santé publique, nouvelle partie réglementaire, notamment les articles R2324-16 à R2324-50-4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 83.1067 du 8 décembre 1983 relatif au transfert des compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2020-103 du 14 février 2020 autorisant la création de la micro-crèche « Les Bilingues », sise 69 rue Etienne Marcel, 93100 Montreuil-sous-Bois, gérée par la société Once upon a time ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n°2020-368 du 20 octobre 2020 portant sur le changement de nom de la micro-crèche « Les Bilingues », sise 69 rue Etienne Marcel, 93100 Montreuil-sous-Bois ;

Vu la demande de la société « Micro-crèche Les Bilingues » du 24 novembre 2021 ;

Vu le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2021-651 du 2 septembre 2021 donnant délégation de signature à M. Benjamin Voisin, directeur général adjoint des



Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le

ID: 093-229300082-20220810-2022_273-AR

services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - L'article premier de l'arrêté du président du conseil n°2020-103 du 14 février 2020 autorisant la création de la micro-crèche « Les Bilingues », sise 69 rue Etienne Marcel, 93100 Montreuil-sous-Bois, est rédigé comme suit :

La société qui gère la micro-crèche « Les Bilingues », sise 69 rue Etienne Marcel à Montreuil-sous-Bois n'est plus nommée la société « One upon a time » mais la société « Microcrèche Les Bilingues ».

ARTICLE 2. – L'article 3 de l'arrêté du président du conseil départemental n° 2020-103 du 14 février 2020 est rédigé comme suit :

La capacité totale de l'établissement est fixée à 12 places pour des enfants âgés de 4 mois à l'entrée à l'école maternelle, et pour un accueil régulier.

ARTICLE 3. - L'article 6 de l'arrêté du président du conseil départemental n° 2020-103 du 14 février 2020 est rédigé comme suit :

La direction de l'établissement est confiée à M. Djamal Amazouz, éducateur de jeunes enfants diplômé d'État, dont les fonctions sont précisées dans le règlement de fonctionnement.

ARTICLE 4. - L'article 8 de l'arrêté du président du conseil départemental n° 2020-103 du 14 février 2020 est rédigé comme suit :

L'effectif du personnel présent auprès des enfants est de 4 agents justifiant des qualifications et expériences requises par la législation en vigueur.

La règle d'encadrement choisie est un rapport d'un professionnel pour six enfants.

ARTICLE 5. - Les autres articles de l'arrêté n° 2020-103 du 14 février 2020 restent inchangés.

ARTICLE 6. - L'arrêté n°2020-368 du 20 octobre 2020 est abrogé.

Envoyé en préfecture le 10/08/2022

Reçu en préfecture le 10/08/2022

Affiché le

ID: 093-229300082-20220810-2022_273-AR

ARTICLE 7. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 8. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

> Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Date d'affichage du présent acte, Date de notification du présent acte, Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,